

Compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'IDIA au titre de l'année 2023

Avertissement

En application des dispositions prévues par l'article L. 533-22 du Code monétaire, IDIA, société par actions simplifiée au capital de 5 000 010 euros, dont le siège social est 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 508 667 094 RCS Nanterre (« IDIA »), société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-150000010 établit annuellement un compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial.

Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

I. Champs d'application

Le présent compte-rendu s'applique à la société de gestion IDIA et aux fonds d'investissement alternatif (« FIA ») gérés par celle-ci. Il fait référence à la période d'activité comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. A ce jour, IDIA gère 14 FIA, l'ensemble de ces fonds s'adressent à des investisseurs professionnels.

II. Suivi de la stratégie, des risques et de l'impact

Chaque année IDIA redéfinit sa stratégie risque, qui doit être approuvée par les instances de gouvernance compétentes.

Par ailleurs, IDIA, prend en compte les questions de responsabilité sociétale de l'entreprise (« RSE ») dans son fonctionnement et dans les opérations réalisées par les FIA dont elle assure la gestion. Pour ce qui concerne le suivi de ces risques, IDIA établit chaque année un rapport qu'elle publie sur son site internet.

III. Le dialogue avec les sociétés dont les titres sont détenus

La relation avec les sociétés détenues par les FIA gérés par IDIA est suivie par l'équipe de gestion (gérants financiers, directeurs d'investissements, directeurs de participations, etc.). Celle-ci est, à fin 2023, composée de 30 professionnels expérimentés.

Les FIA gérés par IDIA sont systématiquement convoqués aux assemblées générales des sociétés cotées et non cotées dans lesquelles les FIA ont investi en actions.

IV. Cadre d'examen de l'exercice des droits de vote

Conformément à l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier, IDIA rend compte dans le présent document des conditions dans lesquelles elle a exercé, au cours de l'exercice 2023, les droits de vote attachés aux instruments financiers détenus par les FIA dont elle assure la gestion.

La politique de vote d'IDIA pour les sociétés cotées et non cotées sur un Marché Réglementé composant le portefeuille des FIA est résumée dans le présent document.

D'une manière générale la politique de vote d'IDIA a pour but de :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévue ;
- Veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- Veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Elle encourage la mise en place des principes de bonne gouvernance et de déontologie professionnelle, d'une politique sociale et la protection de l'environnement.

Dans le cas des sociétés cotées, IDIA se donne pour objectif d'exercer son droit de vote lorsque la participation du FIA qu'elle gère, dans cette société dépasse des seuils de détention jugés significatifs. Ainsi, IDIA votera aux assemblées générales d'un émetteur de titres cotés si :

- Le FIA détient une participation supérieure à 2% du capital ou des droits de vote de la société ; ou
- La ligne représente plus de 5 % des encours d'un FIA sous gestion.

En dessous de ces seuils, IDIA considère qu'elle ne dispose pas, à l'échelle du marché, d'une position significative et suffisamment influente ou bien que le poids de la ligne détenue dans le portefeuille, et le risque associé, ne sont pas suffisamment importants pour justifier un exercice systématique des droits de votes attachés aux titres détenus.

Concernant les valeurs étrangères, la société pourra relever les seuils présentés ci-dessus à respectivement :

- Une détention d'une participation par le FIA supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote ; ou
- Une ligne représentant plus de 10 % des encours d'un FIA sous gestion.

Cette décision est motivée par les probables difficultés et coûts induits pour recenser les dates des assemblées générales, se procurer les documents nécessaires au vote des résolutions, voire analyser ces dernières dans un cadre réglementaire étranger.

Dans le cas des sociétés non-cotées, la politique de la SGP est de participer et de voter à chaque assemblée d'actionnaires, indépendamment de la part de capital ou des droits de vote qu'elle

détient. Cette participation a aussi pour objectif de prendre part aux débats et contribue au suivi régulier de l'investissement.

Modalités d'exercice des droits de vote

IDIA est avertie par courrier ou mail des résolutions proposées au vote des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire des sociétés détenues par les FIA qu'elle gère. Une analyse des résolutions est effectuée par le responsable en charge de l'investissement. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs.

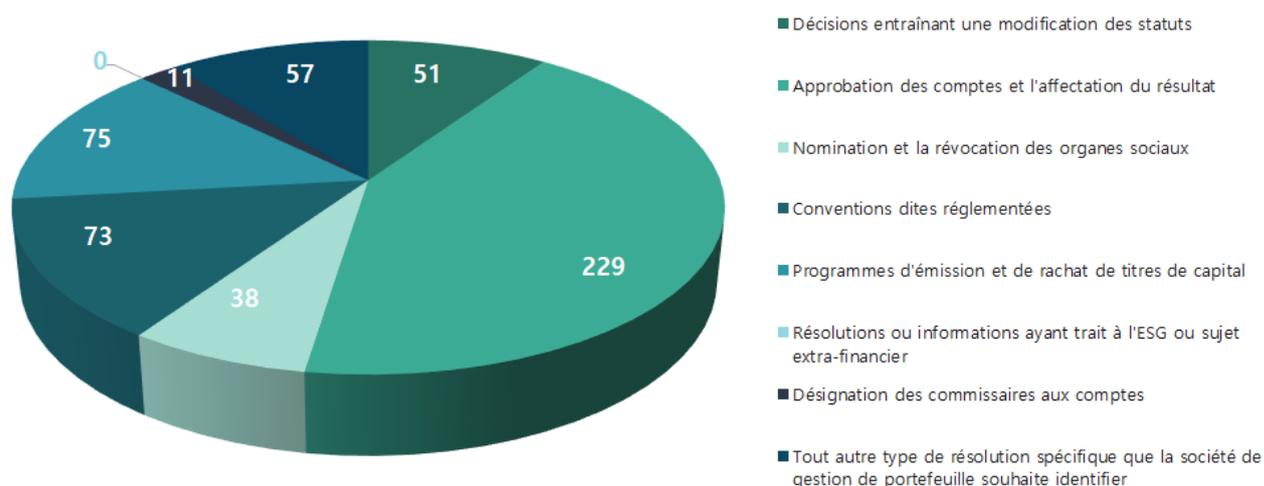
V. Analyse de l'exercice des droits de vote

IDIA a participé, en ce qui concerne les sociétés visées par la Politique d'engagement actionnarial, à l'exhaustivité des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires dont elle a été informée, en participant aux assemblées ou en votant par correspondance. Cela concerne les sociétés et leurs assemblées générales suivantes :

Types d'événement	Nombre d'AG	Nombre de résolutions total	Votes exercés par IDIA		
			Pour	Contre	Abstention
Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire	129	534	531	3	0

Lors des AG, IDIA s'est exprimée par rapport à différents types de résolutions.

Ci-dessous une répartition par catégorie de résolution :



Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous la liste détaillée des assemblées générales qui se sont déroulées au sein des entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociations au cours de l'exercice de 2023 :

Participation	Date de l'AG	Moyen de vote	Nombre de résolutions total	Votes exercés par IDIA		
				Pour	Contre	Abstention
Samse	11/05/2023	Correspondance	8	8	0	0
Advini	16/06/2023	Présentiel	8	8	0	0
Advini	16/06/2023	Présentiel	2	2	0	0
Vranken	01/06/2023	Présentiel	7	7	0	0
Vranken	01/06/2023	Présentiel	9	8	1	0
Gascogne – Attis 2	15/03/2023	Correspondance	3	3	0	0
Gascogne – Attis 2	29/06/2023	Présentiel	2	2	0	0
Gascogne – Attis 2	27/11/2023	Correspondance	2	2	0	0
Gascogne – Attis 2	15/12/2023	Correspondance	2	2	0	0

VI. Conflit d'intérêts

IDIA porte un intérêt particulier aux risques de conflits d'intérêts. A cet effet, elle remplit les obligations règlementaires suivantes :

- Mise en œuvre d'une politique de gestion des conflits d'intérêts
- Réalisation d'une cartographie des conflits d'intérêts
- Contrôle et suivi des potentiels situation de conflits d'intérêts
- Tenue d'un registre des situations de conflits d'intérêts avérées
- Information des souscripteurs dans le cas d'une situation de conflits d'intérêts non résolue.

Annuellement, IDIA revoit à la fois sa politique de gestion des conflits d'intérêts ainsi que sa cartographie des conflits d'intérêts. Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la société est sensibilisé à ces risques. Le RCCI de la société tient à jour le registre des conflits d'intérêts.

En 2023, IDIA n'a été amenée à traiter aucune situation de conflit d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère.